

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 6 Juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 35

Date de la convocation : 29 Juin 2016

L'an deux mille seize, le six juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle Annexe de SAINT JEAN DE LIVERSAY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

#### Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mmes GALLIOT, MAINGOT, délégués de Marans,  
M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée suppléante puis Mme BOUTILLIER (à partir de la question 3), déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

Absents excusés : MM. TAUPIN, COLAS, BESSON, CRETET, JARDONNET, PAJOT, Mmes BRAUD, GUINET, NICOL.

Absent : M. BELHADJ.

Monsieur COLAS donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur BESSON donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres présents le retrait d'une question à l'ordre du jour concernant l'approbation du compte-rendu du Conseil du 30 mars. Celui-ci est terminé mais n'a pu être transmis aux délégués à temps. Le conseil accepte ce retrait.

Il est également demandé l'ajout d'une question concernant l'autorisation d'agir en justice et la possibilité de la déléguer de façon permanente au Président. Le Conseil accepte cet ajout.

#### **1. Charte Espace Métropolitain**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la recomposition régionale (fusion des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin), il est apparu stratégique pour certaines intercommunalités des départements des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime ainsi que de la Vendée d'envisager des coopérations afin de peser sur les politiques publiques les concernant.

Il précise que le 12 novembre 2015, les Présidents de huit établissements publics de coopération intercommunale ont témoigné ensemble une ambition forte pour construire, au sein d'un espace régional recomposé, un partenariat territorial d'un genre nouveau. Les Présidents, par la signature d'une déclaration métropolitaine de partenariat, ont affirmé la volonté de fédérer, au cœur de la façade atlantique et entre les deux grandes métropoles régionales que sont Nantes et Bordeaux, un espace intermédiaire prenant appui sur deux régions et trois départements.

Issus d'une réflexion partagée les premiers objectifs de ce partenariat sont :

- ✓ Représenter le territoire à l'interface des deux Régions, mais également aux échelles nationales et européennes, en étant force de propositions lors des différentes contractualisations ou temps d'élaboration des schémas régionaux;
- ✓ Promouvoir une identité commune aux niveaux régional, national, européen ;
- ✓ Partager des stratégies territoriales notamment en termes de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur, de mobilité, d'aménagement de l'espace, d'environnement;
- ✓ Poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur des dossiers structurants en particulier sur la qualité de la desserte du territoire métropolitain par le TGV, la mise en valeur des équipements logistiques autour du fret et des ports maritimes et sur la promotion du tourisme et la préservation de la qualité environnementale.

La Charte métropolitaine concrétise un engagement de ses membres à coopérer de façon nouvelle. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans un double dépassement : dépassement des schémas habituels de concurrence entre eux pour valoriser leurs complémentarités et dépassement des frontières administratives pour coller au bassin de vie de ses habitants et de ses acteurs économiques.

Monsieur le Président poursuit son exposé sur la démarche de construction d'une connaissance partagée du territoire au travers de la mise en place de commissions thématiques.

Celles-ci s'appuieront sur l'élaboration d'un cahier présentant l'espace de coopération sous la forme d'un portrait de territoire composé de données statistiques, de cartes... Ce cahier pourra aborder chacune des thématiques suivantes :

- \* Le développement économique
- \* La mobilité
- \* L'aménagement et la planification
- \* L'environnement, le climat et l'énergie
- \* Le tourisme
- \* l'enseignement supérieur

Monsieur le Président précise que les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan, les Communautés de communes Gâtine - Autize, Aunis Atlantique, Aunis Sud, du Haut Val de Sèvre, du Pays de Fontenay-le-Comte et Vendée Sèvre Autize, s'accordent sur neuf priorités dont la portée leur paraît essentielle à l'échelle métropolitaine :

- PRIORITÉ N° 1 PROMOUVOIR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE ET LES PÉPITES ÉCONOMIQUES
- PRIORITÉ N° 2 FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TERRITORIALES
- PRIORITÉ N° 3 GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTI MODES, PASSAGERS ET FRET)
- PRIORITÉ N° 4 ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ
- PRIORITÉ N° 5 PARTAGER LES STRATÉGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS RÉGIONAUX
- PRIORITÉ N° 6 PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE
- PRIORITÉ N° 7 PRÉSERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL
- PRIORITÉ N° 8 CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTÈLES
- PRIORITÉ N° 9 PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC

Ces neuf priorités ne constituent pas une fin en soi mais le commencement d'actions métropolitaines qui doivent contribuer à la richesse économique, sociale et environnementale de leurs territoires.

Monsieur le Président précise que la Charte propose une gouvernance métropolitaine afin de donner corps à ce nouvel espace de coopération.

Ainsi il est proposé que les coopérations métropolitaines reposent sur une démarche partenariale et collaborative entre les établissements publics de coopération intercommunale engagés dans la démarche. À ce stade des échanges, elle reste souple et évolutive. La Conférence métropolitaine, composée des Présidents des EPCI membres, en constitue l'élément central.

La mise en œuvre de la présente Charte métropolitaine s'appuiera donc sur :

- \* la Conférence métropolitaine,

- \* des Commissions thématiques,
- \* des Groupes de travail techniques.

Le projet de Charte a été présenté en Bureau Communautaire en session de travail.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président et vu le projet de charte métropolitaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** les principes directeurs de la Charte et **d'autoriser** son Président à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

*Débats : Monsieur MAITREHUT, concernant la priorité 3 et l'alternative à l'A831, préférerait « alternatives » au pluriel. Ensuite, il indique que ce pôle est très bien situé pour notre territoire. Il demande s'il y a un lieu précis de prévu pour la gouvernance, et pourquoi pas sur notre territoire.*

*Monsieur le Président répond que le terme « alternative » est utilisé au sens large.*

*Madame DUPRAZ précise que c'est bien « alternative » ferroviaire et routière.*

*Monsieur le Président répond, pour la deuxième question, que ce n'est pas une nouvelle structure. Les territoires vont travailler ensemble. Les réunions se sont tenues dans différents lieux déjà. C'est un espace de coopération, de discussions, pour que le territoire se développe ensemble. Il n'y aura pas de Président nommé par exemple.*

*Monsieur VENDITTOZZI ajoute que le principe de la Charte est la première pierre fédératrice de la logique du Projet métropolitain. Il précise que cela donnera la chance à notre territoire d'exister dans la grande Région et de faire entendre la voix de notre territoire, et plus largement de l'Aunis. Il évoque également notre place dans le triangle La Rochelle - Niort – Rochefort. Il insiste sur l'importance de s'engager dans cette démarche pour défendre notre existence et nos richesses. Il déclare que c'est parce que la CdC sera capable de mener ce genre de projet qu'elle pourra exister.*

*Madame SINGER trouve cette idée très intéressante notamment en dépassant la limite des frontières du Département. Elle espère que la cdc du Pays né de la Mer adhèrera à son tour à ce projet. Elle évoque le patrimoine commun et les liens existants avec ces territoires comme le Marais Poitevin ou la réserve de la Baie de l'Aiguillon. Madame SINGER considère aussi que c'est aussi l'intérêt de la Région de travailler avec la Vendée.*

*Monsieur le Président répond qu'il est plus compliqué de travailler avec des territoires extérieurs aux frontières administratives.*

*Madame SINGER mentionne les liens existants comme le Marais Poitevin ou la réserve de la Baie de l'Aiguillon.*

*Monsieur le Président souligne l'intérêt des collectivités du Sud Vendée d'adhérer à ce projet et leur volonté de travailler ensemble parce que nos territoires ont des points communs.*

*Monsieur GALLIAN ajoute que ces collectivités vendéennes sont déjà adhérentes au Parc Naturel du Marais Poitevin.*

*Monsieur le Président évoque le rôle important de la CdC car même si Aunis Atlantique est une petite CdC en population, son positionnement géographique et sa réserve foncière doit peser. Ce ne sera pas un Pôle Niort – La Rochelle.*

## 2. Entente intercommunale Aunis Atlantique / Aunis Sud – Office du Tourisme d'Aunis Marais Poitevin

Monsieur le Président rappelle que la disparition prochaine du Pays d'Aunis implique de mettre en place un dispositif pour continuer à porter des actions inter-territoire avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

C'est le cas de l'Office de Tourisme qui peut être géré par une entente intercommunale entre les 2 Communautés (Articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT). L'entente correspond à un accord en vue de gérer des propositions d'actions d'utilité intercommunale entrant dans les attributions de chaque CDC. Il permet la conclusion d'une convention dont l'objet est d'exercer une coopération à frais communs des missions de services publics.

Cette gestion s'appuie sur une instance informelle « la conférence intercommunale », l'entente n'a pas de personnalité juridique, elle n'a donc pas de budget propre ni de personnel attribué.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

Entendu l'exposé du Président et vu le projet de convention d'entente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** la création de l'entente ainsi que les termes de la convention support et **d'autoriser** son Président à poursuivre la procédure par la saisine de la Communauté de Communes Aunis Sud intéressée par ce projet.

*Débats : Madame SINGER est favorable à une gestion commune.*

*Monsieur VENDITTOZZI salue le travail effectué par l'Office du Tourisme et la réussite de l'image touristique de notre territoire et celui d'Aunis Sud. La fusion des structures précédentes a été réussie. C'est pour lui indispensable de doter la structure de cet outil.*

*Monsieur MAITREHUT demande si la Commission Tourisme ne sera pas redondante avec cette entente.*

*Monsieur le Président répond que ce n'est pas la même chose. Les missions sont différentes : les CdC gèreront le développement et l'Office du Tourisme s'occupera de la promotion touristique. L'entente fera évoluer quelques points des statuts de l'Office du Tourisme.*

*Monsieur VENDITTOZZI précise que l'Office est là pour promouvoir le territoire et le « vendre », le faire rayonner partout alors que la Commission tourisme travaille sur la stratégie touristique, le développement de produits et les choix d'orientations : nautisme, pistes cyclables...*

*Monsieur MAITREHUT déplore que la Commission n'ai pas été associée à la nouvelle édition de la carte de Marans.*

Monsieur BOISSEAU évoque une opération de communication, le point presse, organisé pour présenter le plan de Marans qui aura lieu à l'Office du Tourisme de Marans.

Monsieur MAITREHUT explique que la Commission avait pourtant travaillé sur le livret de Marans en 2014.

Monsieur GALLIAN rappelle que ce sont les 2 CdC qui financent l'Office du Tourisme.

Arrivée de Monsieur LUC et de Madame BOUTILLIER et donc départ de sa suppléante, Madame GOT.

### **3. Entente intercommunale Aunis Atlantique / Aunis Sud – Désignation des délégués**

Monsieur le Président expose qu'en continuité de la question précédente, validant la création de l'entente intercommunale pour assurer le portage de l'Office Intercommunal de Pôle. La conférence intercommunale, conformément aux dispositions du CGCT, est composée de trois représentants de chaque entité constituant l'entente pour participer aux travaux de la conférence intercommunale.

Monsieur le Président précise que cette désignation s'effectue au scrutin secret (article L 5221-2 du CGCT).

#### **\* Election du 1<sup>er</sup> délégué**

Monsieur le Président propose sa candidature et demande quels sont les candidats éventuels.

En l'absence d'autre candidat monsieur le Président propose de passer au vote.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	16

A obtenu :

Monsieur SERVANT Trente-deux voix 32 voix

Monsieur SERVANT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 1<sup>er</sup> délégué.

#### **\* Election du 2<sup>ème</sup> délégué**

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur RENAUD et demande quels sont les candidats éventuels.

En l'absence d'autre candidat monsieur le Président propose de passer au vote.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	18

A obtenu :

Monsieur RENAUD Trente-quatre voix 34 voix

Monsieur RENAUD ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 2<sup>ème</sup> délégué.

#### **\* Election du 3<sup>ème</sup> délégué**

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur FAGOT et demande quels sont les candidats éventuels.

En l'absence d'autre candidat monsieur le Président propose de passer au vote.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	30

A obtenu :

Monsieur FAGOT                      trente voix    30 voix

Monsieur FAGOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, est élu 3<sup>ème</sup> délégué.

Les membres élus pour représenter la Communauté de Communes sont :

Messieurs Jean-Pierre SERVANT, Laurent RENAUD et Sylvain FAGOT.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Aménagement de l'espace – Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Prescription**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,
- les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace,
- les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 13 juillet 2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces,
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Monsieur le Vice-président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et expose les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

##### **Les objectifs poursuivis :**

- Améliorer la qualité des paysages urbains en particuliers aux abords des grands axes de circulation et renforcer ainsi l'image du territoire le long des axes très fréquentés qui le traversent, notamment le long de la RD137 et de la RN11,
  - Garantir un cadre de vie agréable dans les entrées de villes et les zones d'activités du territoire,
  - Valoriser les parcours et sites touristiques,
  - Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire,
  - Améliorer ou préserver l'image et la qualité des unités paysagères caractéristiques du territoire.
- Le RLPI fera référence à la Charte du PNR du Marais Poitevin et notamment à son axe 2 (*Agir en faveur d'un marais préservé*) et l'orientation stratégique n°6 (*Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine*). Il convient d'agir par la gestion raisonnée de l'affichage publicitaire.

##### **Modalités de concertation :**

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de la procédure RPLI, jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et des propositions,
- de partager le diagnostic,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de bien utiliser le futur document et suivre son évolution.

Les modalités de la concertation et de l'information envisagées sont les suivantes :

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

##### **• Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information:**

- Créer des brochures présentant la démarche RLPI, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure,
- Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure),
- Mettre à disposition des documents d'élaboration du projet de RLPI au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres,
- Publier des articles dans bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement,
- Organiser une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet.

##### **2. Organiser la participation citoyenne :**

- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques (avec débats publics organisés à chaque grande étape),

- Mettre en place un registre d'observation de concertation tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres (pendant les heures d'ouverture) ; ce registre servira à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président,
- Mettre en place une boîte aux lettres électronique,
- Organisation de permanences d'élus dans des communes.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du RLPI.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et L.151-2 ; L.153-1 et L.153-2 et L.151-44 et L.151-46, R.151-1 et suivants, et notamment son article L.153-8 et L.153-11 relatif aux modalités de prescription ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Considérant

- que la réglementation nationale en vigueur sur le territoire est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI), d'approuver les objectifs poursuivis** par l'élaboration d'un RLPI, tels qu'exposés ci-dessus ; **de fixer les modalités de concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du code de l'urbanisme, **de prendre acte de l'association** des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires autres sur certaines thématiques spécifiques.

**D'autoriser monsieur le Président à :**

- organiser la concertation,
- lancer une procédure de marché public pour la réalisation de l'élaboration du RLPI,
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du RLPI,
- prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
- solliciter l'aide de l'Etat pour une compensation financière,
- effectuer toutes les démarches, signer tous les documents et prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

*Débats : Monsieur BLANCHARD demande si le RLPI sera finalisé avant le PLUI.*

*Monsieur BODIN répond qu'ils sont concomitants puisque ce sont les mêmes acteurs qui mèneront la réflexion.*

*Madame SINGER précise que c'est une pièce intégrante du PLUI. C'est un document qui fait partie intégrante du document d'urbanisme.*

*Monsieur FAGOT demande si ce règlement remet en cause la réflexion qui avait été réalisée sur la signalétique.*

*Monsieur le Président répond qu'il a été demandé à un prestataire d'y travailler pour une mise en place sur l'ensemble des zones de la CdC avant la fin de l'année.*

*Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'il faut distinguer la publicité et la nécessaire information.*

## **5. Aménagement de l'espace – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Modalités de collaboration entre la CdC et les 20 communes membres**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose que :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et L.151-2 ; L.153-1 et L.153-2 et L.151-44 et L.151-46, R.151-1 et suivants, et notamment son article L.153-8 et L.153-11 relatif aux modalités de prescription ;

Vu le courrier du 26 novembre 2015 du Président de la CdC, invitant les maires des 20 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI),

Considérant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC),

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant qu'au terme de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPI est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* »,

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

**Le conseil communautaire :**

- prescrit le RLPI et les modalités de concertation,
- débat sur le Projet RLPI,
- arrête le projet du RLPI avant l'enquête publique,
- approuve le RLPI,
- est informé régulièrement de l'état d'avancement du RLPI.

**Le bureau communautaire :**

- prépare les décisions du conseil communautaire

**La conférence intercommunale des maires :**

Espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques et le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du RLPI

- examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU),
- examine, après enquête publique du RLPI, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU),
- examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du RLPI en fonction de l'avancement du projet de RLPI, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier).

**Le comité de pilotage du RLPI :**

Instance politique coordinatrice du RPLI et garante du bon suivi du projet et du respect du calendrier.

- valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure,
- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu,
- organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs,
- organise la concertation avec le public,
- est le relais du groupe de travail RLPI des communes et assure leur information,
- reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin,
- établit l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires.

**Les conseils municipaux :**

- débattent sur le projet de RPLI,
- sont informés de l'avancement du RLPI.

**La commission intercommunale « aménagement de l'espace et urbanisme » :**

- donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions.

**Les groupes de travail thématique :**

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes,
- sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du RLPI,
- présentent leurs travaux au COPIL du RLPI.

Ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du RLPI)

**Le groupe de travail RLPI des communes :**

- suit et participe aux études d'élaboration du RLPI,
- établit la connexion avec l'échelon communal notamment avec les commissions « urbanisme » des communes,
- rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques),
- recueille des informations communales,
- fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage,
- est informé sur l'avancement du RLPI et sur les retours d'études réalisées,
- est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au RLPI (registre de concertation, communication).

Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le RLPI sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence intercommunale des Maires,

Le Conseil Communautaire,

Entendu les explications et la présentation de son vice-président,  
Vu le projet de Charte annexé à la présente,  
Après délibération, à l'unanimité, **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CdC et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

## **6. Commande publique - Actualisation Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président expose que suite à la réforme concernant la Commande Publique qui a fait l'objet de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et du décret du 25 mars 2016, également relatif aux Marchés Publics, prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2016, il y a lieu d'actualiser la délibération constitutive de la Commission d'Appel d'Offres. Conformément aux dispositions des articles L 1414-1, L 1414-2 et L 1414-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est composée de 5 membres, titulaires et suppléants et de « l'autorité habilitée à signer les marchés publics » en tant que président Les membres sont élus sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*articles D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT*).

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à l'élection de **cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants** à bulletin secret. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la candidature de la liste suivante :

- Membres titulaires : Roland GALLIAN, Bernard BESSON, Valérie AMY-MOIE, Jean LUC et Fabien BOUJU.
- Membres suppléants : Michel MAITREHUT, Jean-Marie BODIN, David JARDONNET, Jérémy BOISSEAU et Didier TAUPIN

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1414-1, L 1414-2 et L 1414-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu la liste proposée aux suffrages

Après dépouillement par 32 voix obtenues et 3 bulletins blancs, **Constate :**

Sont déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- Bernard BESSON
- Roland GALLIAN
- Fabien BOUJU
- Jean LUC
- Valérie AMY-MOIE

Sont déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- Didier TAUPIN
- Jérémy BOISSEAU
- David JARDONNET
- Michel MAITREHUT
- Jean-Marie BODIN

La Présidence sera assurée par monsieur Jean-Pierre SERVANT en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés ou de la personne qu'il aura délégué es-qualité.

## **7. Finances – Budget annexe Pôle Nature – Régime fiscal TVA par article**

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe Pôle Nature – Bazoin est soumis à la règle de la répartition de la TVA, en fonctionnement, comme en investissement, selon 3 principes :

- ✓ Action commerciale : TVA prise en compte à 100%
- ✓ Action commerciale et publique : TVA prise en compte à 30%
- ✓ Action publique : pas de TVA

L'activité de l'embarcadère est une activité entrant dans le champ concurrentiel. Afin d'avoir une bonne lisibilité comptable de ce régime fiscal, en accord avec le trésorier des finances publiques de Courçon, il est proposé que celui-ci soit lié à chaque article du budget (Cf. tableau joint).

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président et vu le tableau joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** la répartition proposée dans le tableau joint à la présente délibération et **charge** son Président de l'application de la présente décision.

## **8. Finances – Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat**

Monsieur le Président rappelle que la communauté a signé avec la Préfecture une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, hors actes budgétaires, le 30 Juin 2014.

Afin de permettre à la collectivité de transmettre également par voie électronique les documents budgétaires (Budget Principal, Budgets annexes, décisions modificatives, ...), il vous est demandé de compléter cette convention par avenant. Ceci entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer l'avenant à la convention prévoyant la télétransmission des actes de la Communauté, dans le cadre du contrôle de Légalité, à intervenir.

## **9. Finances – Ressources Humaines – Gratification stagiaire – Paiement mensuel**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 6 mai 2014, il a été décidé que pour des demandes de stage d'étudiants de l'enseignement supérieur et technologique dans le cadre d'un cursus pédagogique et selon la durée du stage - conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (*Loi du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances, du 22 Juillet 2009 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, Décret de Juin 2006 et Juillet 2009 portant sur cet objet*), les stagiaires bénéficiaient d'une gratification.

Monsieur le Président rappelle que celle-ci qui n'a pas le caractère d'une rémunération, est plafonnée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, soit une franchise de 417,09 € par mois.

Il est demandé au conseil communautaire de permettre et donc préciser la possibilité de verser cette gratification mensuellement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération en date du 06 mai 2014,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de compléter** la délibération sus visée en précisant la possibilité de verser cette gratification mensuellement.

## **10. Finances - Gymnase Dompierre sur Mer – Remboursement aux communes des participations du SIVU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaille d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre-sur-Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du Collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre. Comme en 2015, il est donc proposé de rembourser aux communes concernées les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de valider le principe de ce remboursement aux communes d'Angliers et de Nuaille pour les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** le principe de remboursement aux communes d'Angliers et de Nuaille d'Aunis, de la partie des frais de fonctionnement du gymnase du collège de Dompierre-sur-Mer demandée par le SIVU de gestion - Soit 3 731 € pour la Commune de Nuaille d'Aunis et 3 242 € pour la Commune d'Angliers – et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

*Information de Madame DUPRAZ, Conseillère départementale du territoire, qui rappelle que le Département ne finance pas l'investissement des gymnases qui est pris en charge par les communes. Le gymnase de Dompierre doit faire des frais d'investissement tel que l'achat de matériels coûteux qui seraient financés par les communes adhérentes. Malgré qu'elles ne soient pas communes adhérentes, il sera vraisemblablement demandé une participation aux communes d'Angliers et de Nuaille. Elle informe que la CdC pourrait donc recevoir une demande de participation à cet investissement.*

## **11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au regard des différents mouvements de personnel, il convient de remettre à jour l'équilibre entre emplois statutaires et contractuels de la collectivité et d'ouvrir des postes pour faire suite à de précédentes décisions :

**Agents titulaires :**

Filière Administrative :

- Ouverture : Un poste d'Attaché Territorial pour le remplacement de la Chef de Service Petite Enfance

#### Filière Animation :

- Fermeture : Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) libéré et qui fait suite à la réussite à concours d'un agent, nommé sur le grade d'Animateur

#### Filière Technique :

- Ouverture : Un poste d'Ingénieur Principal (catégorie A) dans la perspective de l'intégration d'un personnel du Pays d'Aunis
- Ouverture : Un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) – 30/35ème suite à l'avancement de grade d'un agent
- Fermeture : Un poste d'Adjoint Technique 2ème classe (catégorie C) – voir ligne du dessus

#### **Agents Contractuels :**

##### Filière Administrative :

- Fermeture : Un poste de Chargé de Mission RH (catégorie A) à fermer du fait de la titularisation d'un agent suite à la réussite à concours ainsi qu'un poste de Chargé de Mission développement économique (catégorie A) suite à changement de grade.
- Ouverture (régularisation): Un poste de Responsable Urbanisme à ouvrir pour régulariser un recrutement effectif depuis 2015

##### Filière Médico-Sociale :

- Ouverture (régularisation) : Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B) à créer par voie contractuelle, déjà pourvu à ce jour
- Ouverture : Un poste d'Auxiliaire de Puériculture à ouvrir en lien avec la création d'un « pool remplacement » au service Petite Enfance

##### Filière Animation :

- Fermeture : Deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) suite changement de filière (cf infra)

##### Filière Technique :

- Ouverture : Un poste d'Adjoint Technique 1ère classe (catégorie C) à ouvrir et correspondant au Coordonnateur Batelier saisonnier
- Ouverture : Un poste d'Adjoint Technique 2ème classe (catégorie C) à ouvrir et correspondant au Batelier saisonnier

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la Fonction Publique Territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération pour le poste de catégorie A, sera en référence avec la grille des attachés territoriaux et calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 388 et l'indice brut 625. Pour le poste de catégorie B, ce sera en référence à la grille des rédacteurs, EJE ou technicien territorial, dans une fourchette comprise entre l'indice brut 352 et l'indice brut 548.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, **d'autoriser** son Président à fermer les postes identifiés ci-dessus, **d'approuver** le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2016 et en tant que de besoin.

## **12. Ressources humaines – Bornes horaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle à l'assemblée que pour faire suite aux ajustements dans le fonctionnement des différents services de la Communauté, répondre aux nécessités d'accueil des publics, les bornes horaires des services de la collectivité ont été arrêtées.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CT selon les modalités suivantes :

<b>Plages/Services :</b>	<u>Services du siège</u>	<u>Services techniques</u>	<u>Pôle Nature</u>	<u>Pôle enfance</u>	<u>Services Sports</u>
Plage Mobile (1)	8h-19h	6h-19h	8h-23h	7h15-21h30	8h-22h
Plage Fixe (2)	9h30-16h				
Ouverture au Public (Urba, Accueil, ...)	9h-12h/14h-17h				

- *Plage mobile : période pendant laquelle l'agent peut faire varier ses horaires de travail sous condition du respect du nombre d'heures lié à ses obligations de service.*
- *Plage fixe : obligation de l'agent d'être présent sur son lieu de travail.*

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** l'organisation des bornes horaires des différents services selon le tableau présenté. Cette décision sera intégrée dans le règlement intérieur de la Communauté.

*Débats : Au regard de la plage fixe qui est ininterrompue, Madame SINGER demande si le personnel est obligé de déjeuner sur son lieu de travail.*

*Monsieur BODIN répond que les agents peuvent s'absenter pour aller déjeuner. Il précise que précédemment les horaires d'ouverture appliqués aux agents catégorie A les empêchaient d'avoir des rendez-vous à l'extérieur.*

### **13. Développement économique – Réserve foncière – Portage foncier terrain Commune de Longèves - SAFER**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué qui expose à l'assemblée que depuis plusieurs mois des négociations sont menées, par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), pour la réalisation d'une réserve foncière.

Il existe une opportunité de mettre en stockage un terrain sur la commune de Longèves d'une surface de 49 890 m<sup>2</sup>, cadastré ZE 18, pour un montant total net de 25 297,50 €. Cette possibilité entre dans le champ de la convention SAFER en cours de signature avec la Communauté. Cette acquisition et ce portage foncier permettront de proposer des compensations de terrain avec les agriculteurs pour la réalisation des projets de la communauté notamment en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** le projet de constitution d'une réserve foncière, **d'acter** le préfinancement de cette opération et **d'autoriser** son Président à prendre toutes décisions en rapport avec cette délibération.

*Monsieur le Président informe que la réserve foncière est nécessaire pour une collectivité. Il évoque l'aire d'accueil des gens du voyage (grands passages) qui manque à notre territoire et que la Sous-Préfète chargée du dossier nous demande d'avoir. Cette réserve foncière pourrait servir de monnaie d'échange si l'on trouvait un terrain à proposer pour les gens du voyage. Si la CdC n'a pas de solution pour les années à venir, les groupes viendront quand même.*

### **14. Culture – Convention « Maison d'Alice » - Commune de Saint Sauveur d'Aunis**

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-Présidente déléguée qui rappelle à l'assemblée que la communauté souhaite toucher tous les publics qui composent le territoire d'Aunis Atlantique et proposer une culture accessible à tous et majoritairement gratuite.

Dans l'objectif de soutenir les compagnies professionnelles de spectacle vivant installées sur le territoire d'Aunis Atlantique, la collectivité souhaite aider les artistes à financer l'hébergement de leurs bureaux ainsi que la commune de Saint Sauveur d'Aunis à porter les coûts engendrés par la mise à disposition d'un de ses bâtiments communaux.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 Août 2018. La Communauté versera une contribution mensuelle de 260 euros à la commune de Saint Sauveur d'Aunis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Chaque compagnie versera également, directement à la commune, une participation de 70 euros par mois.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le projet de convention tripartite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer la convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités d'accueil des compagnies professionnelles du spectacle vivant en coordination avec la Commune d'accueil et selon les modalités de participation définies ci-avant.

### **15. PAPI – Fiches actions (5.1 et 5.2) – Demande de subventions**

Monsieur le Président demande que la CdC attende la validation du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) qui sera très proche du diagnostic de la fiche action du PAPI.

En effet, une réunion a eu lieu à la Préfecture où il a été annoncé que le PPRL était relancé et qu'en septembre son règlement serait donné. Au moment de l'établissement de l'ordre du jour du Conseil, la CdC n'avait pas cette information. Monsieur le Président souhaite donc reporter ces questions.

Monsieur BOISSEAU précise que les anciennes municipalités ont déjà travaillé sur le PPRL mais il avait été interrompu suite aux problèmes de l'île de Ré. En Septembre, il sera présenté à la CdC une proposition de règlement. Il y aura ensuite un travail de contre-expertise pour empêcher les trop grandes restrictions des prescriptions. Il ne lui semble pas opportun d'engager des frais pour des expertises qui ont déjà été réalisées par les services de l'Etat en collaboration avec les communes pour préparer le règlement du PPRL. Ce sont exactement les mêmes termes. Cela n'empêchera pas la CdC de prendre la décision, s'il est nécessaire, par la suite.

Monsieur BLANCHARD, en tant que porteur du PAPI, regrette le manque de communication. Il regrette le report de ces questions.

## 16. Logement social – Programme 3 logements à Saint Jean de Liversay – Garantie d'emprunt

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PETIT, Vice-Président délégué qui rappelle à l'assemblée que le 9 juillet 2014, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement pour participer au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements de type T5 dans le cadre du programme de travaux « **Les Jardins du Moulin Neuf 2** » à Saint-Jean de Liversay. De plus, le Conseil s'est prononcé favorablement lors de la séance du 19 novembre 2014 sur le principe d'une garantie des emprunts. Enfin, ont été accordés 21 000 € à l'opérateur Atlantique Aménagement. Le Conseil Départemental 17 pouvait se positionner sur tout ou partie des garanties d'emprunts.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de se positionner sur le fait de garantir ou non les emprunts contractés par la SA HLM Atlantique Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération :

Nature des prêts	Montants	Durées
1 prêt PLAI	115 097 €	40 ans
1 prêt PLAI Foncier	8 926 €	50 ans
1 prêt PLUS	226 597 €	40 ans
1 prêt PLUS Foncier	18 426 €	50 ans
<b>TOTAL</b>	<b>369 046 €</b>	

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération du 19 Novembre 2014 portant sur le principe d'une garantie,

Vu le contrat de prêt n° 49845 signé entre la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT – 17026 La Rochelle cedex, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Entendu l'exposé de son vice-président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 369 046 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49845, constitué de 4 lignes de prêt (cf. ci-dessus), ledit contrat étant joint à la présente.

- **précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

## 17. Travaux Multi-accueil Marans – Convention d'autorisation de passage en terrain privé

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-Président qui rappelle à l'assemblée qu'en 2013, la Communauté de Communes a réceptionné l'antenne multi-accueil de Marans. Ce bâtiment a été implanté en limite de propriété avec la parcelle AH 132 appartenant à un particulier.

Depuis quelques années, des désordres sont apparus au niveau du mur mitoyen et doivent nécessiter l'intervention d'une entreprise à partir de la propriété riveraine.

Il vous est proposé de valider la convention établie en vue d'autoriser l'entreprise missionnée par la CDC, à accéder au mur séparatif du multi accueil depuis la parcelle contiguë afin d'effectuer les travaux nécessaires.

La présente convention prendrait effet à compter du 01/09/2016 et viendra à expiration le 30/09/2016 pour la partie terrassement, reprise du soubassement et remblaiement. Pour la partie plantations, le propriétaire autorisera l'accès à sa propriété pour une durée de 2 jours afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle haie. La date d'intervention sera convenue d'un commun accord entre la CDC et le propriétaire au minimum 15 jours avant l'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe avec le propriétaire riverain en vue d'effectuer les travaux prévus.

## 18. Environnement – Demande de subvention régionale – Semaine de l'arbre et de la haie – Plantation Pôle Nature

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-Président délégué qui rappelle à l'assemblée que depuis 2008, le Département, la CdC et la Commune de Taugon valorisent les 8 hectares d'un ancien marais communal cultivé devenu Pôle-nature du Marais poitevin pour lui redonner une richesse paysagère et maintenir sa biodiversité. Une convention de gestion entre ces différents partenaires a d'ores et déjà engendré divers aménagements soutenus financièrement par la Région (plantations de haies et bosquets, création d'une mare).

La CDC souhaite poursuivre cette restauration paysagère et écologique du site par la plantation d'une haie favorisant une transition paysagère entre les aménagements sportifs/de loisirs communaux et l'espace naturel.

La haie, d'une longueur de 60 mètres sera double et multi-strates (buissonnante et arbustive). Des animations pédagogiques seront proposées lors de la plantation, entre décembre 2016 et mars 2017, par le Pôle nature du Marais poitevin aux enfants de l'école de Taugon.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Préparation du sol	190	Région	651
Plants et accessoires	430	CDC	163
Matériel d'animation	194		
<b>TOTAL</b>	<b>814</b>	<b>TOTAL</b>	<b>814</b>

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** le principe de cet aménagement sur le site du pôle Nature et **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et à signer les différentes conventions à intervenir en relation avec ce projet.

## 19. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du 22 juin 2016 :

- ↪ Approbation des comptes-rendus des Bureaux communautaires des 20 avril et 18 mai 2016,
- ↪ Convention IIBSN – inventaires des zones humides,
- ↪ Sport – Tarifs prestations du service Sports :

### Tarifification des interventions sport / Séances voile – public groupe

Publics	Tarifs
<b>Jusqu'au 31 août 2016</b> : Ecoles, centre de loisirs, groupes et clubs associatifs	35 € la séance + 2 € par personne. Accompagnateurs gratuits
<b>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b> : Ecoles, centre de loisirs, groupes et clubs associatifs	35 € la séance + 2,50 € par personne. Accompagnateurs gratuits
Ecoles de la CDC Aunis Atlantique	Gratuit
Centre de loisirs communaux de la CDC Aunis Atlantique	Gratuit

- ↪ Pôle nature – Convention tripartite (CdC / Commune de Taugon / Comité Départemental de Voile 17) - animation voile 3 jours en août.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## 20. Autorisation d'agir en justice – Dossier REOM – Délégation permanente au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes est assignée devant le Tribunal d'Instance. Dans ce cadre, le Conseil doit l'autoriser à défendre les intérêts de la structure ainsi que désigner un avocat.

Il est proposé de retenir le cabinet Lagrave Jouteaux de La Rochelle pour défendre la Communauté sur ce dossier.

De plus, afin de faciliter la réactivité de la Communauté en cas de contentieux, il est proposé au Conseil de déléguer au Président, pour la durée du mandat, cette capacité de défendre ou saisir les instances civiles et administratives selon les dispositions suivantes :

« - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice y compris par dépôt de plainte auprès des services de police habilités, ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes:

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'instance, Tribunal pour Enfants, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation),

Constitution en partie civile. Sont donc notamment concernées les actions d'assignation, d'intervention volontaire, d'appel en garantie, de citation directe, de procédure de référé, d'action conservatoire, ou de décision de désistement d'une action.

Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix ».

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur le premier point concernant la défense devant le Tribunal d'Instance suite à assignation concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, par 34 pour et une abstention, **DECIDE d'autoriser** son Président à ester en justice devant le Tribunal d'Instance dans l'assignation suivant courrier du greffe en date du 7 Juin portant sur une requête en exonération de la REOM et **de désigner** comme avocat maître Lagrave (La Rochelle) pour défendre la Communauté sur ce dossier,

Sur le second point concernant la délégation pour la durée du mandat au Président pour défendre devant les différentes instances et juridictions les intérêts de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de déléguer** à son Président, selon les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT et pour la durée du mandat, la capacité de défendre les intérêts de la Communauté de Communes selon les termes exposés ci-avant.

Ces dispositions compléteront la délibération du 8 Juillet 2015 ayant pour objet les délégations du Conseil.

*Débats : Monsieur POUILLARD aurait souhaité, concernant les réclamations de la redevance des ordures ménagères et des services de Cyclad, une réunion des Maires avec les services de Monsieur BOISSEAU pour disposer d'éléments de réponses aux administrés et donc avoir un comportement solidaire par rapport aux décisions qui sont prises et donner les bonnes informations.*

## 21. Informations et questions diverses

**AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :**

- |   |   |
|---|---|
| ▶ 12-07 SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 18h30 – L'Envol à Longèves                |
| ▶ 16-07 SITES EN SCENE                  | La Briquetterie – La Grève sur Mignon     |
| ▶ 27-08 VISITE INSOLITE - TAUGON        | RDV 11h ou 17h ou 19h au Pôle Nature      |
| ▶ 10-09 FÊTE DES ASSOCIATIONS           | Toute la journée – Saint Jean de Liversay |
| ▶ 18-09 VISITE INSOLITE - CHARRON       | RDV 11h à la Mairie                       |

TOURISME FLUVESTRE : Monsieur le Président fait part d'une réunion qui a eu lieu à Coulon sur l'avancement du projet. Toutes les collectivités ont délibéré favorablement. Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui pilote le projet, lance une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pendant l'été. Il rappelle le calendrier : travaux en 2018 et lancement en 2019. Il évoque une vraie volonté et l'enthousiasme de beaucoup d'élus. Il est optimiste pour la réalisation de ce projet très important pour notre territoire. Il rappelle qu'il y aura 2 têtes de ligne dont une à Marans et 3 haltes : 1 à la Grève sur Mignon, 1 à Taugon aux Combrants et 1 à Bazoin.

PACTE FINANCIER FISCAL : les Maires ont été invités à l'entretien avec le Bureau d'études. Les rendez-vous ont été fixés jusqu'à la fin de l'été.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : mardi 12 juillet, présentation du diagnostic.

PLUI : en attente les réponses du Marché d'appel d'offres.

Equipements : Gymnase de Marans, présentation du programme à la rentrée. Interrogation des partenaires pour connaître leurs participations au financement.

Même chose pour la recyclerie. Le coût est supérieur à l'estimation initiale et le Conseil Départemental n'aidera pas la CdC sur ce projet.

SCHEMA DE MUTUALISATION : réponse dans les 3 mois, sinon réputé favorable.

SITES EN SCENE : le 16 juillet, la Cie Carabosse « mettra le feu » à la Briquetterie.

Monsieur PETIT présente la campagne de communication de Cyclad pour faire suite à la fin des sacs plastiques. En effet, des sacs réutilisables vont être distribués dans les différents commerces de proximité du territoire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures.

Affichage le 18 juillet 2016

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**